

Aussi, le bill intitulé : “ Acte pour amender et refondre les actes concernant la compagnie des remorqueurs des *St. Laurent*.”

Aussi le bill intitulé : “ Acte concernant les jeunes délinquants dans la province de *Québec*.”

Et aussi, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la banque des marchands d'*Halifax*.” et informer cette Chambre que les Communes ont acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux-à-vapeur et pour la plus “ grande sécurité de leurs passagers,” et informer cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elles demandent le concours du Sénat.

Les dits amendements ont alors été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 10. Après “ Acte ” insérez la Clause A.

CLAUSE A.

Nonobstant toute disposition contraire dans la seizième clause du dit acte, le canot de sauvetage qui doit être à bord ou suspendu contre le bord de tout bateau à vapeur, dans tous ses voyages, pourra être muni de compartiments métalliques imperméables à l'air aux côtés seulement ou aux bouts seulement, ou en sera muni aux bouts et aux côtés à la fois, suivant les instructions de l'inspecteur qui aura fait la dernière inspection du bateau ; et le certificat énoncera la nature de ces instructions en donnant la description du canot d'après leur teneur.”

Page 1, ligne 42. Retrancher “ ou ” et après “ cuir ” insérez : “ ou autre matière “ convenable.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour amender la charte de la banque de *Québec*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Shaw*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour amender la charte de la banque de la Cité,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.